

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18099335

Déposé / Reçu le

18 JUIN 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0885.975.927

Dénomination

(en entier) : **BH & PARTNERS**

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Allée de la Recherche 12
1070 Anderlecht**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 6 juin 2018, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la SC SPRL « BH&PARTNERS » à 1070 Anderlecht, Allée de la Recherche 12 ; a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**A. Réduction du capital**

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de soixante-trois mille euros (€ 63.000,00) pour le ramener de nonante-trois mille euros (€ 93.000,00) à trente mille euros (€ 30.000,00) sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des trente (30) parts sociales existantes d'une somme en espèces de deux mille cent euros (€2.100,00)

Cette réduction de capital s'imputera exclusivement sur l'apport en capital réalisé le 27 décembre 2013 suivant le régime de l'article 537CIR.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les annexes au Moniteur belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

B. Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au capital comme suit :

Le capital social est fixé à trente mille euros (€ 30.000,00) représenté par trente (30) parts nominatives, sans mention de valeur nominale, qui représentent chacune un/trentième (1/30ème) du capital. Elles sont indivisibles vis-à-vis de la société.

Deuxième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2018 - Annexes du Moniteur belge